

Politique sur le Gouvernement d'Entreprise

Révisé par le Conseil d'Administration le 23 mars 2011

Le Conseil d'Administration d'ESSO Société Anonyme Française (ci-après "ESSO" ou "la Société") a adopté cette politique dans le but de promouvoir son bon fonctionnement et des règles de gouvernance adaptée à sa structure d'actionariat.

Rôle du Conseil d'Administration

Les activités de la Société sont gérées sous la direction de son Conseil d'Administration dans le respect du droit français. Le devoir des administrateurs est d'exercer leur jugement dans le meilleur intérêt de la Société. Le Conseil d'Administration représente l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume les responsabilités légales.

Composition du Conseil d'Administration

Taille du Conseil d'Administration. La taille du Conseil d'Administration doit permettre une réelle diversité d'expériences parmi les administrateurs non salariés tout en facilitant des discussions riches dans lesquelles chaque administrateur doit être en mesure de participer significativement. La taille du Conseil d'Administration reste dans les limites imposées par les statuts de la Société, qui prévoient actuellement un minimum de quatre administrateurs et un maximum de douze administrateurs.

Administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration comprend au moins un tiers d'administrateurs considérés comme indépendants. En règle générale, pour être considéré indépendant, un administrateur doit n'avoir aucune relation financière avec ESSO, directement ou indirectement, excepté en sa qualité d'administrateur, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Nomination des administrateurs. Tous les administrateurs doivent se présenter à l'élection lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Président et Directeur Général. Le Conseil d'Administration considère qu'il est opportun et utile pour la Société que le Directeur Général d'ESSO remplisse également le rôle de Président du Conseil d'Administration. Toutefois le Conseil d'Administration conserve la possibilité de séparer ces fonctions s'il l'estime nécessaire dans le futur.

Cumul contrat de travail –mandat social. Le Conseil d'Administration considère que ce cumul reste acceptable en son sein compte tenu de la structure de l'actionariat de la société et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration a adopté les recommandations de l'AFEP et du MEDEF en date du 6 octobre 2008 concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'exception du point ci-dessus.

Limitation du nombre de mandats. Le Conseil d'Administration considère que l'expérience acquise en qualité d'administrateur d'ESSO est un atout appréciable compte tenu de la taille et de l'activité de la Société. Par conséquent les administrateurs ne sont pas soumis à une limitation du nombre de mandats successifs, dans la limite de l'âge maximum prévu par les statuts de la Société.

Limitation d'âge. Nul ne peut être élu ou coopté à un poste d'administrateur s'il doit attendre l'âge de 70 ans dans le courant de l'année civile où se situe cette nomination. Nul administrateur ne peut être élu aux fonctions de Président du Conseil d'Administration s'il a atteint l'âge de 65 ans.

Autres mandats d'administrateurs. Compte tenu de l'implication des administrateurs demandée par la Société, les administrateurs ne pourront accepter de mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés cotées que dans la mesure où le Conseil d'Administration de la Société considère que ces mandats n'empêcheront pas ledit administrateur de dédier le temps et l'attention nécessaire à ESSO.

Changement de position. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les administrateurs s'engagent à ne pas accepter d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées sans en avoir discuté au préalable avec le Président du Conseil d'Administration. De plus, en cas de cessation d'activité professionnelle ou de modification substantielle de la nature de son emploi ou d'autres responsabilités importantes, l'administrateur non-salarié s'engage à proposer sa démission au Conseil d'Administration.

Choix des administrateurs ; Qualifications professionnelles ; Formation

Choix des administrateurs. Le Conseil d'Administration, sur la recommandation de son Président, détermine une liste de candidats à présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et coopte les administrateurs en cas de remplacement à effectuer entre les assemblées générales annuelles.

Qualifications professionnelles. Le Conseil d'Administration établit une politique distincte précisant les qualifications professionnelles souhaitées pour les administrateurs non salariés.

Initiation. Chaque nouvel administrateur reçoit une présentation complète des activités et des affaires d'ESSO effectuée par les personnes compétentes.

Formation continue. Des présentations sur certains aspects spécifiques des activités d'ESSO seront faites de temps en temps par les personnes compétentes dans le cadre des réunions ordinaires du Conseil d'Administration. Si nécessaire, le Conseil d'Administration pourra se déplacer pour effectuer une visite de sites ESSO autres que le siège social dans le cadre des réunions ordinaires du Conseil d'Administration. D'autres séances de formation continue, y compris une séance de revue des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, pourront avoir lieu périodiquement.

Réunions du Conseil d'Administration ; Administrateurs ; Responsabilités

Nombre de réunions ordinaires du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration tient au moins trois réunions ordinaires par an. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues si nécessaire.

Ordre du jour et documentation. Un ordre du jour et, dans la mesure du possible, compte tenu du calendrier des questions à l'ordre du jour, la documentation nécessaire à la préparation du Conseil, sont adressés à chaque administrateur environ une semaine avant chaque réunion. Le Président du Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour des réunions. Chaque administrateur peut demander l'inscription de questions spécifiques

Assistance aux réunions du Conseil d'Administration. Les administrateurs doivent s'efforcer d'assister à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Préparation des administrateurs. Chaque administrateur doit connaître l'ordre du jour de chaque réunion, avoir examiné soigneusement tous les documents envoyés à l'avance et être prêt à participer de manière significative et à discuter de tous les points à l'ordre du jour.

Confidentialité. Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration. Seul le Président-Directeur Général ou son représentant habilité peut parler au nom de la Société.

Réunions d'administrateurs non salariés

Les administrateurs non salariés peuvent tenir des réunions spéciales pour discuter des sujets de leur choix lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

Evaluation du Conseil d'Administration par lui-même

Au moins une fois par an le Conseil d'Administration évalue son action et l'effectivité de son rôle.

Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration peut créer les comités qu'il estime nécessaires ou opportuns pour la conduite de ses affaires.

Les moyens à disposition du Conseil d'Administration

Accès aux salariés. Les administrateurs non salariés ont accès aux cadres dirigeants de la Société et aux autres salariés à leur demande, pour discuter des activités et des affaires de la Société. Le Conseil souhaite que les administrateurs aient l'opportunité de rencontrer régulièrement le Président-Directeur Général et d'autres membres de la direction aussi bien en réunions du Conseil d'Administration qu'à d'autres occasions.

Droit de faire appel à des consultants. L'information concernant les activités et les affaires de la Société est fournie au Conseil d'Administration par la direction d'ESSO et son personnel et par les commissaires aux comptes de la Société. Toutefois, le Conseil d'Administration a le droit de faire appel à des consultants extérieurs, y compris des comptables, avocats ou autres experts, lorsqu'il l'estime utile. Les honoraires et dépenses de ces consultants sont pris en charge par la Société.

Les standards de conduite des affaires

ESSO a adopté des standards détaillés de conduite des affaires complétés par des textes d'application. Ces standards comprennent une politique d'éthique qui exige le strict respect des lois applicables aux activités d'ESSO et une politique sur les conflits d'intérêts. Chaque administrateur doit connaître ces politiques et les respecter. De plus, les administrateurs doivent éviter tout conflit entre leurs propres intérêts et les intérêts d'ESSO lorsqu'ils traitent avec des fournisseurs, des clients et autres tiers ainsi que dans la conduite de leurs affaires personnelles, notamment lors des transactions sur les titres de la Société, de ses affiliées ou d'organisations non-affiliées.

Rémunération des administrateurs non salariés

Le montant des jetons de présence pour les administrateurs est déterminé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et est revu chaque année. Il est fixé en tenant compte des pratiques du marché, de la taille et des activités de la Société et des responsabilités des administrateurs.

L'actionnariat

Droits de vote. Chaque action de la Société donne droit à une voix.

Procédure de vote. Les actionnaires votent à main levée ou par assis et levé, selon ce qu'en décide le Président. Les actionnaires peuvent voter par correspondance, par procuration et par des moyens de communication permettant leur identification, selon les règles en vigueur.

Assistance à l'assemblée générale annuelle. Chaque administrateur doit s'efforcer d'assister à chaque assemblée générale des actionnaires.

Approbation des commissaires aux comptes. La nomination des commissaires aux comptes est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires tous les six ans. L'associé en charge de la certification des comptes de la Société doit changer tous les six ans.

Propositions des actionnaires. Les actionnaires détenant le pourcentage de capital exigé par la loi peuvent soumettre des résolutions à l'assemblée générale des actionnaires.

Assemblée Générale. L'assemblée générale est un lieu de décision. Elle doit non seulement être le moment où les organes de direction rendent compte de l'activité de la société mais aussi l'occasion d'un dialogue ouvert avec les actionnaires.

Révision de la politique de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration pourra revoir et modifier la présente politique lorsqu'il l'estimera nécessaire.